

**1. Identification du produit et de l'entreprise**

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Brush on gel stain and topcoat</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible
<b>Usage recommandé</b>	Teinture et couche de gel
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Fabricant</b>	Homestead House Paint Company 101 Portland Street Etobicoke, ON M8Y 1B1 CA L'adresse web: homesteadhouse.ca Courrier électronique: info@homesteadhouse.ca Téléphone 416-504-9984 Numéro de téléphone d'urgence: Numéro de téléphone 24 heures: Appeler: CANUTEC: 1-888-226-8832
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

**2. Identification des risques**

<b>Dangers physiques</b>	Liquides inflammables	Catégorie 3
<b>Dangers pour la santé</b>	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
	Cancérogénicité	Catégorie 2
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 1 (système nerveux central)
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé	
<b>Éléments d'étiquetage</b>		



**Mention d'avertissement**

Danger

**Mention de danger**

Liquide et vapeurs inflammables. Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Conseil de prudence**

**Prévention**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants, vêtements de protection et équipement de protection des yeux.

**Intervention**

En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié. **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) :** Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenir des soins médicaux. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). **EN CAS D'INHALATION :** Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou médecin si vous vous sentez mal. **EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:** Consulter un médecin.

**Stockage**

Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Tenir au frais. Garder sous clef.

<b>Élimination</b>	Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.
<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Combustible.
<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Combustible.
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Combustible.
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.

### 3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

#### Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Distillats légers (pétrole), hydrotraités		64742-47-8	48.7
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole)		64742-88-7	21.89
Gel de silice précipitée, sans cristaux		112926-00-8	5.81
Terre de Fuller		8031-18-3	3.02
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt		136-52-7	0.58
Éthylbenzène		100-41-4	0.5

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
<b>Peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenir des soins médicaux. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).
<b>Yeux</b>	Rincer à grande eau froide. Enlever les verres de contact, le cas échéant, et continuer à rincer. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Appeler un médecin.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Peut provoquer somnolence et des vertiges. Narcose. Maux de tête. Nausée, vomissements. Diarrhée. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être différés.
<b>Informations générales</b>	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

### 5. Mesures de lutte contre le feu

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Poudre chimique. Poudres chimiques. Dioxyde de carbone.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

---

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

---

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Utiliser une pulvérisation d'eau pour réduire les vapeurs ou pour détourner la direction du nuage de vapeurs. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.  Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.  Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.  Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

---

## 7. Manutention et stockage

---

<b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>	Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	Garder sous clef. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Conserver hors de la portée des enfants.

## 8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

### Limites d'exposition

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	MPT	200 mg/m3	Vapeur.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	LECT	543 mg/m3	
		125 ppm	
	MPT	434 mg/m3 100 ppm	

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	MPT	200 mg/m3	Non aérosol.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	MPT	20 ppm	
Gel de silice précipitée, sans cristaux (CAS 112926-00-8)	MPT	4 mg/m3	Total
		1.5 mg/m3	Respirable.
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)	MPT	200 mg/m3	Non aérosol.

#### Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	MPT	20 ppm	
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)	MPT	200 mg/m3	Non aérosol.

#### Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	MPT	20 ppm	
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)	MPT	200 mg/m3	Non aérosol.

#### Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	MPT	1590 mg/m3	
		400 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	LECT	543 mg/m3	
		125 ppm	
	MPT	434 mg/m3 100 ppm	
Gel de silice précipitée, sans cristaux (CAS 112926-00-8)	MPT	6 mg/m3	Poussière respirable.
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)	MPT	1590 mg/m3	
		400 ppm	

**États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA**

Composants	Type	Valeur
Gel de silice précipitée, sans cristaux (CAS 112926-00-8)	MPT	0.8 mg/m3 20 mppcf

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	PEL	400 mg/m3 100 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	PEL	435 mg/m3 100 ppm
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)	PEL	400 mg/m3 100 ppm

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	MPT	20 ppm	
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)	MPT	200 mg/m3	Non aérosol.

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	MPT	100 mg/m3
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	LECT	545 mg/m3 125 ppm
	MPT	435 mg/m3 100 ppm
Gel de silice précipitée, sans cristaux (CAS 112926-00-8)	MPT	6 mg/m3

**Valeurs biologiques limites**

**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	0.15 g/g	Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique	Créatinine dans l'urine	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

**Directives au sujet de l'exposition**

**Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	Peut être absorbé par la peau.
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée**

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	Peut être absorbé par la peau.
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)	Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée**

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Solvant naphtha aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)	Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée**

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Solvant naphtha aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)	Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée**

Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.
------------------------	--------------------------------

**Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée**

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	Peut être absorbé par la peau.
Solvant naphtha aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée**

Benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
Solvant naphtha aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)	Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)	Peut être absorbé par la peau.
---------------------------------------	--------------------------------

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)	Peut être absorbé par la peau.
---------------------------------------	--------------------------------

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

**Protection de la peau****Protection des mains**

Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

**Autre**

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Conformément aux directives de votre employeur.

**Protection respiratoire**

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

**Dangers thermiques**

Sans objet.

**Considérations d'hygiène générale**

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

---

**9. Propriétés physiques et chimiques**

---

<b>Aspect</b>	Visqueux Liquide
<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Blanc / Coloré
<b>Odeur</b>	Peinture
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	Pas disponible.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Pas disponible.
<b>Point d'écoulement</b>	Pas disponible.
<b>Densité</b>	Pas disponible.

<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair</b>	42.0 °C (107.6 °F) TVC
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative</b>	Pas disponible.
<b>Solubilité</b>	Pas disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Pas disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	50 - 60 KU
<b>Autres informations</b>	
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non oxydant.

---

## 10. Stabilité et réactivité

---

<b>Réactivité</b>	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents comburants forts. Fluor Chlore
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

---

## 11. Données toxicologiques

---

<b>Voies d'exposition</b>	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.
<b>Renseignements sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Ingestion</b>	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
<b>Inhalation</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements.
<b>Peau</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Yeux</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Peut provoquer somnolence et des vertiges. Narcose. Maux de tête. Nausée, vomissements. Diarrhée. Changements de comportement. Diminution des fonctions motrices. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Effets narcotiques. Peut provoquer une allergie cutanée.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
------------	---------	----------------------

Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (CAS 136-52-7)

**Aiguë**

*Cutané*

    DL50

    Rat

> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
<i>Inhalation</i> CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i> DL50	Rat	3129 mg/kg, ECHA
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i> DL50	Lapin	> 4000 mg/kg, 24 heures, ECHA > 2000 mg/kg > 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i> CL50	chat Rat	> 6.4 mg/L, 6 heures, ECHA > 7.5 mg/L, 6 heures, ECHA > 6 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.7 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.3 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.3 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.2 mg/L, 4 heures, ECHA > 4.6 mg/L, 4 heures, ECHA > 4.5 mg/L, 4 heures, ECHA > 4.3 mg/L, 4 heures, ECHA > 0.1 mg/L, 8 heures, ECHA 5.2 mg/l/4h, LOLI
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 20000 mg/kg, ECHA > 5000 mg/kg, LOLI > 25 ml/kg
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i> DL50	Lapin	17800 mg/kg, HSDB 15380 mg/kg, CCOHS: Cheminfo 17.8 ml/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i> CL50	Rat souris	4000 ppm, 4 heures, CCOHS: Cheminfo > 8000 ppm, 20 minutes, ECHA
<i>Orale</i> DL50	Rat	5460 mg/kg, HSDB 3500 mg/kg, Sigma Aldrich 5.5 g/kg, ECHA/HSDB
Gel de silice précipitée, sans cristaux (CAS 112926-00-8)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i> DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 heures, ECHA > 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	> 58.8 mg/L, 4 heures, ECHA > 2.1 mg/L, 4 heures, ECHA > 0.7 mg/L, 4 heures, ECHA > 0.1 mg/L, 4 heures, ECHA

<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 22500 mg/kg, HSDB > 10000 mg/kg, ECHA > 5000 mg/kg, ECHA > 3300 mg/kg, ECHA
	souris	> 15000 mg/kg, HSDB > 3160 mg/kg, ECHA
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)		
<b>Aiguë</b> <i>Cutané</i> DL50	Lapin	> 4000 mg/kg, 24 heures > 2000 mg/kg > 2000 mg/kg, 24 heures 3000 mg/kg, NIOSH
<i>Inhalation</i> CL50	chat	> 6.4 mg/L, 6 heures
	Rat	> 7.5 mg/L, 6 heures > 6 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.7 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.3 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.3 mg/L, 4 heures, ECHA > 5.2 mg/L, 4 heures, ECHA > 4.6 mg/L, 4 heures, ECHA > 4.5 mg/L, 4 heures, ECHA > 4.3 mg/L, 4 heures > 0.1 mg/L, 8 heures 5.3 mg/l/4h, NIOSH
<i>Orale</i> DL50	Rat	> 20000 mg/kg > 5000 mg/kg, NIOSH > 25 ml/kg
Terre de Fuller (CAS 8031-18-3)		
<b>Aiguë</b> <i>Cutané</i> DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i> CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i> DL50	Pas disponible	
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	

<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>	
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	Irritant
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas un sensibilisant respiratoire.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Mutagénicité</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.
<b>Cancérogénicité</b>	Susceptible de provoquer le cancer. Voir ci-dessous.
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>	
Benzène (CAS 71-43-2)	A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène</b>	
Benzène (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>	
BENZÈNE (CAS 71-43-2)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
KÉROSÈNE (NON AÉROSOL), EXPRIMÉ EN VAPEURS D'HYDROCARBURES TOTALES (CAS 64742-88-7)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène</b>	
Benzène (CAS 71-43-2)	Effet cancérogène détecté chez les humains.
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>	
(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)	Volume 101 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)	Volume 47, Volume 71 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
1,3-Diméthylbenzène (CAS 108-38-3)	Volume 47, Volume 71 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
1,4-Diméthylbenzène (CAS 106-42-3)	Volume 47, Volume 71 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Benzène (CAS 71-43-2)	Volume 29, Supplement 7, Volume 100F 1 Cancérogène pour l'homme.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Volume 77 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Gel de silice précipitée, sans cristaux (CAS 112926-00-8)	Volume 68 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Toluène (CAS 108-88-3)	Volume 47, Volume 71 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
<b>US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance</b>	
(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)	
Benzène (CAS 71-43-2)	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	
<b>États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé</b>	
(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (CAS 136-52-7)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
<b>États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu</b>	
Benzène (CAS 71-43-2)	Carcinogène connu chez l'homme.
<b>ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)</b>	
Benzène (CAS 71-43-2)	Cancer
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
<b>Tératogénicité</b>	Pas disponible.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Peut provoquer somnolence et des vertiges.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Danger par aspiration</b>	Pas un danger par aspiration.

**Effets chroniques**

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

---

## 12. Données écologiques

---

**Écotoxicité** Voir ci-dessous

**Données écotoxicologiques****Composants****Espèces****Résultats d'épreuves**

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)

**Aquatique**

Crustacés	CE50	Puce d'eau ( <i>daphnia pulex</i> )	2.7 - 5.1 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )	2.9 mg/L, 96 heures

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Algues	IC50	Algues	4.6 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	2.1 mg/L, 48 heures

**Aquatique**

Crustacés	CE50	Puce d'eau ( <i>daphnia magna</i> )	1.37 - 4.4 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête ( <i>Pimephales promelas</i> )	7.5 - 11 mg/L, 96 heures

Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)

Crustacés	CE50	Daphnia	100 mg/L, 48 heures
-----------	------	---------	---------------------

**Aquatique**

Crustacés	CE50	Puce d'eau ( <i>daphnia pulex</i> )	2.7 - 5.1 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )	8.8 mg/L, 96 heures
			8.8 mg/L, 96 heures

**Persistence et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

**Potentiel de bioaccumulation****Mobilité dans le sol****Mobilité générale****Autres effets nocifs**

Aucune donnée disponible.

Pas disponible.

On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone,

---

## 13. Données sur l'élimination

---

**Instructions pour l'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Règlements locaux d'élimination** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**Code des déchets dangereux** Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

**Déchets des résidus / produits non utilisés** Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

**Emballages contaminés** Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

---

## 14. Informations relatives au transport

---

**Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:** Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

**Généralités** Polluant marin réglementé par l'IMDG.

**Ministère des Transports des États Unis. (DOT)****Requêtes fondamentales pour le transport:**

**Numéro UN** UN1993

<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	Liquide inflammable n.s.a.
<b>Nom technique</b>	Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole)
<b>Classe de danger</b>	3
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Dispositions particulières</b>	B1, B52, IB3, T4, TP1, TP29
<b>Exceptions liées au conditionnement</b>	150
<b>Conditionnement autrement qu'en vrac</b>	203
<b>Conditionnement en vrac</b>	242

#### Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

##### Requêtes fondamentales pour le transport:

<b>Numéro UN</b>	UN1993
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
<b>Nom technique</b>	Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole)
<b>Classe de danger</b>	3
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Dispositions particulières</b>	16, 150

#### DOT



#### TMD



## 15. Informations sur la réglementation

**Règlements fédéraux canadiens** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

#### Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

2-Butanone, oxime (CAS 96-29-7)	Inscrit.
Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	Inscrit.

#### Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée

2-Butanone, oxime (CAS 96-29-7)	Inscrit.
---------------------------------	----------

#### COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)	1 TONNES
1,3-Diméthylbenzène (CAS 108-38-3)	1 TONNES
1,4-Diméthylbenzène (CAS 106-42-3)	1 TONNES
Benzène (CAS 71-43-2)	1 TONNES
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	1 TONNES
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)	1 TONNES
Toluène (CAS 108-88-3)	1 TONNES

#### Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée

Kaolin (CAS 1332-58-7)	Inscrit.
------------------------	----------

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Règlements sur les précurseurs**

Toluène (CAS 108-88-3)

Classe B

**SIMDUT 2015 exemptions**

Sans objet

**Réglementations Fédérales des Etats-Unis**

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

**TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Non réglementé.

**CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):**

(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)	Inscrit.
1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)	Inscrit.
1,3-Diméthylbenzène (CAS 108-38-3)	Inscrit.
1,4-Diméthylbenzène (CAS 106-42-3)	Inscrit.
Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (CAS 136-52-7)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.

**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Benzène (CAS 71-43-2)	Cancer
	Système nerveux central
	Sang
	Aspiration
	Peau
	Œil
	irritation des voies respiratoires
	Inflammabilité

**Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)****Catégories de danger**

Danger immédiat - Oui  
 Risque différé - Oui  
 Danger d'incendie - Oui  
 Danger lié à la pression - Non  
 Danger de réactivité - Non

**SARA 302 Substance très dangereuse**

Non

**SARA 311/312 Produit chimique dangereux**

Non

**SARA 313 (déclaration au TRI)**

Dénomination chimique	Numéro d'enregis	% en poids.
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	136-52-7	0.58
Éthylbenzène	100-41-4	0.5

**Autres règlements fédéraux****Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)  
 1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)  
 1,3-Diméthylbenzène (CAS 108-38-3)  
 1,4-Diméthylbenzène (CAS 106-42-3)  
 Benzène (CAS 71-43-2)  
 Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (CAS 136-52-7)  
 Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
 Toluène (CAS 108-88-3)

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**

Non réglementé.

**États-Unis - Réglementation des états**

Voir ci-dessous

**US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance**

(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)	Inscrit.
1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)	Inscrit.
1,3-Diméthylbenzène (CAS 108-38-3)	Inscrit.
1,4-Diméthylbenzène (CAS 106-42-3)	Inscrit.
Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (CAS 136-52-7)	Inscrit.

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Gel de silice précipitée, sans cristaux (CAS 112926-00-8)	Inscrit.
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	Inscrit.
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.
<b>US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance</b>	
(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)	
1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)	
1,3-Diméthylbenzène (CAS 108-38-3)	
1,4-Diméthylbenzène (CAS 106-42-3)	
Benzène (CAS 71-43-2)	
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (CAS 136-52-7)	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	
Toluène (CAS 108-88-3)	
<b>US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance</b>	
(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)	Inscrit.
1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)	Inscrit.
1,3-Diméthylbenzène (CAS 108-38-3)	Inscrit.
1,4-Diméthylbenzène (CAS 106-42-3)	Inscrit.
Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (CAS 136-52-7)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.
<b>US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number</b>	
1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)	
1,3-Diméthylbenzène (CAS 108-38-3)	
1,4-Diméthylbenzène (CAS 106-42-3)	
Benzène (CAS 71-43-2)	
Toluène (CAS 108-88-3)	
<b>US - Minnesota Haz Subs: Listed substance</b>	
(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)	Inscrit.
1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)	Inscrit.
1,3-Diméthylbenzène (CAS 108-38-3)	Inscrit.
1,4-Diméthylbenzène (CAS 106-42-3) 2-	Inscrit.
Butanone, oxime (CAS 96-29-7) Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Gel de silice précipitée, sans cristaux (CAS 112926-00-8)	Inscrit.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	Inscrit.
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	Inscrit.
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.
<b>États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée</b>	
(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)	
1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)	
1,3-Diméthylbenzène (CAS 108-38-3)	
1,4-Diméthylbenzène (CAS 106-42-3)	
Benzène (CAS 71-43-2)	
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (CAS 136-52-7)	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	
Gel de silice précipitée, sans cristaux (CAS 112926-00-8)	
Kaolin (CAS 1332-58-7)	
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	
Toluène (CAS 108-88-3)	
<b>US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance</b>	
1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)	
1,3-Diméthylbenzène (CAS 108-38-3)	
1,4-Diméthylbenzène (CAS 106-42-3)	
Benzène (CAS 71-43-2)	
Toluène (CAS 108-88-3)	

## États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier

Benzène (CAS 71-43-2)

### US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)	Inscrit.
1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)	Inscrit.
1,3-Diméthylbenzène (CAS 108-38-3)	Inscrit.
1,4-Diméthylbenzène (CAS 106-42-3)	Inscrit.
Butanone, oxime (CAS 96-29-7)	Inscrit.
Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (CAS 136-52-7)	Inscrit.
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Gel de silice précipitée, sans cristaux (CAS 112926-00-8)	Inscrit.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	Inscrit.
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)	Inscrit.
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)	Inscrit.
Terre de Fuller (CAS 8031-18-3)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.

### US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance

Benzène (CAS 71-43-2)  
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (CAS 136-52-7)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Toluène (CAS 108-88-3)

## États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)  
1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)  
1,3-Diméthylbenzène (CAS 108-38-3)  
1,4-Diméthylbenzène (CAS 106-42-3)  
Benzène (CAS 71-43-2)  
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Gel de silice précipitée, sans cristaux (CAS 112926-00-8)  
Kaolin (CAS 1332-58-7)  
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)  
Toluène (CAS 108-88-3)

## États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)  
1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)  
1,3-Diméthylbenzène (CAS 108-38-3)  
1,4-Diméthylbenzène (CAS 106-42-3)  
Benzène (CAS 71-43-2)  
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (CAS 136-52-7)  
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole) (CAS 64742-88-7)  
Toluène (CAS 108-88-3)

## États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)  
1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)  
1,3-Diméthylbenzène (CAS 108-38-3)  
1,4-Diméthylbenzène (CAS 106-42-3)  
Benzène (CAS 71-43-2)  
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (CAS 136-52-7)  
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Kaolin (CAS 1332-58-7)  
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)  
Toluène (CAS 108-88-3)

## États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)  
1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6)  
1,3-Diméthylbenzène (CAS 108-38-3)  
1,4-Diméthylbenzène (CAS 106-42-3)  
Benzène (CAS 71-43-2)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Kaolin (CAS 1332-58-7)  
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)  
Toluène (CAS 108-88-3)

#### États-Unis - Proposition 65 de la Californie



**AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Éthylbenzène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et Toluène, reconnu par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

#### US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

(1-Méthyléthyl)-benzène (CAS 98-82-8)	Inscrit : Avril 6, 2010
Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit : Le 27 Février 1987
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit : Le 11 juin 2004

#### États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit : Décembre 26, 1997
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit : Janvier 1, 1991

#### États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit : Décembre 26, 1997
-----------------------	-----------------------------

#### Inventaires

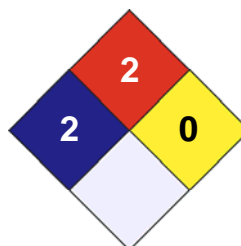
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

## 16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	*	2
Inflammabilité		2
Danger physique		0
Protection individuelle		X



#### Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

#### Date de publication

05-Novembre-2018

#### Version n°

02

#### Date en vigueur

01-Décembre-2017

#### Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

#### Autres informations

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.